

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
CREATION D'UN POLE SANTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - - DL2024 - -
Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/30 du 4 avril 2024

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION D'UN POLE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principe dont celui de l'annualité,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour leurs dépenses d'investissement

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'Autorisations de Programme,

Considérant que ces dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et des subventionnements,

Vu le projet de création d'un pôle santé à Sannois,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-002	Création pôle santé	6 554 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	249 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	108 460,00 €	2 207 454,96 €	2 671 116,03 €	1 117 279,01 €
				TOTAL CP	358 150,00 €	2 207 454,96 €	2 671 116,03 €	1 317 279,01 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/30 du 4 avril 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire